Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_4-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, BLANCHARD Benoit, HERVE Jean-Luc, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc

ABSENTS EXCUSES : TOUCHERY CREPIEUX Sandrine donne pouvoir à GUILCHER Gwénaëlle, LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BRIOU Julien donne pouvoir à BLANCHARD Benoit, LE NEINDRE Myriam donne pouvoir à GODEFROY Didier, Murielle COATRIEUX donne pouvoir à HERVE Jean-Luc

Secrétaire de séance : GODEFROY Didier

Date de la convocation : le 27/11/2025

FINANCES : Dépôt d'une demande de subvention DETR 2026 pour l'aménagement de la rue Gwazh Ar Mogn – ANNULE ET REMPLACE

7.5 Délibération n°2025/9-4

Afin d'optimiser le plan de financement de l'opération, originellement estimée, dans son volet éligible à 1 014 624€ HT, il avait été convenu en 2024 de déposer une demande de subvention, d'une part, auprès de l'Etat (DETR) et d'autre part, auprès du Département (Amendes de police et couche de roulement). Au regard du coût important de l'opération, il était apparu opportun de phaser les dépenses en deux enveloppes homogènes, ceci afin de scinder la demande DETR en deux temps, 2025 puis 2026 (objet de cette délibération) :

- Phase 1 (DETR 2025) : du bas de la rue jusqu'au lavoir compris
  La demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, correspondant à cette phase 1, s'est vue opposée un refus par courrier en date du 15 septembre 2025.

- Phase 2 (DETR 2026) : du lavoir jusqu'au carrefour après l'entrée d'agglomération

A ce titre, les élus ont validé le plan de financement de la phase 2 présenté au Conseil Municipal du 06 novembre 2025.

Or, après échanges avec les services de la Sous-Préfecture, il est proposé, ce jour, au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) en 2026, **non pas exclusivement au titre de la phase 2, mais au titre du projet dans sa totalité, à savoir les phases 1 et 2**.

Et ce, afin de respecter les principes de sincérité des comptes publics en mettant à jour le montant des travaux au coût réel, au plus juste des dépenses, et afin également d'en présenter la maturité, le

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_4-DE

projet ayant connu un démarrage de travaux au 27 octobre 2025 suite à l'attribution du marché public à l'entreprise Colas (lot 1 : travaux) et IDVerde (lot 2 : aménagement).

Ainsi, les montants révisés sont les suivants, selon l'attribution des marchés publics :

Plan de financement modifié – phase 1 et 2

Coût du projet – dépenses (en €) HT		**Recettes (en €)**		
Dépenses éligibles	**Montant**	**Nom du financeur**	**Montant**	**Taux**
Colas lot 1	739 201,70 €	**ETAT – DETR 2025**	**258 720,60 €**	**35,00%**
		DEPARTEMENT 22 – Couche de roulement	70 000,00 €	9,47%
		DEPARTEMENT 22 – Amendes de police	30 000,00 €	4,06%
SOUS-TOTAL	739 201,70 €	ELICIO - fonds éolien	2 700,00 €	0,37%
Dépenses inéligibles	**Montant**	SOUS-TOTAL	361 420,60 €	48,90%
Maîtrise d'œuvre	55 380,77 €			
Réseau d'eaux pluviales	128 900,00 €			
Couche de roulement	70 000,00 €			
COLAS lot 1 TO*	29 237,50 €			
IDVERDE lot 2	119 831,06 €			
IDVERDE lot 2 TO*	3 503,88 €			
SOUS-TOTAL	406 853,21 €	**AUTOFINANCEMENT**	784 634,31 €	51,10%
TOTAL Dépenses :	**1 146 054,91**	**TOTAL Recettes :**	**1 146 054,91 €**	**100,00%**

*TO : Tranche Optionnelle

Vu le plan de financement – phase 1 et 2 – présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- Annuler et remplacer la délibération n°2025/8-2
- Demander à bénéficier des aides au titre de l'Etat (DETR), du Département des Côtes d'Armor (couche de roulement, amendes de police),
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

Fait et délibéré en séance le 04/12/2025

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_4-DE

Le secrétaire de séance, GODEFROY Didier	Le Maire, Claudine GUILLOU

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_4-DE